

Communication N° 7 - 2009 au Conseil communal

Séance du 11 mars 2009

Résumé des objets traités en Municipalité de mi-décembre 2008 à mi-janvier 2009

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité de mi-décembre 2008 à mi-janvier 2009.

Décision d'octroi de la naturalisation suisse - Audition du 18.11.2008

La Municipalité a donné un préavis favorable pour M. Ahmet Tunc, M. Iouri Belanov, M. Hüsnu Yilmaz, M. Christophe de Buttet et pour Mlle Kelly Midbo Sanz, à l'intention du Service de l'intérieur chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de l'autorisation fédérale, et de donner un préavis défavorable pour M. Mumin Misini.

Décision d'octroi de la naturalisation suisse - Procédure cantonale facilitée pour les étrangers nés en Suisse (art. 25 LDCV)

La Municipalité a donné un préavis favorable pour M. Valentin Baechtold, à l'intention du Service de l'intérieur chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de la bourgeoisie.

SDIS - Promotion d'officiers

La Municipalité a décidé de promouvoir, avec effet au 1.1.2009:

- le lieutenant Olivier JANIN, au grade de premier-lieutenant
- le lieutenant Jean-Claude KLINGLER, au grade de premier-lieutenant.

Lettre du Conseil d'Etat concernant le secret fiscal

Le Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) rappelle que le secret fiscal, garant de la protection de la personnalité du contribuable, doit être strictement respecté par les communes. Toute personne, quelle qu'elle soit, ayant accès, fortuitement ou non, à des données fiscales qui ne la concernent pas, est tenue au secret. Seule l'Administration cantonale des impôts est compétente pour juger des données susceptibles d'être portées à la connaissance du public. Le cas échéant, un contribuable s'estimant lésé a la faculté de déposer une plainte pénale et il peut ouvrir action sitôt que des données fiscales lui étant personnelles sont divulguées, ce par quoi il faut entendre non seulement la publication, mais aussi le simple colportage d'informations.

Directive sur la subvention versée par la Commune de Pully pour l'achat de vélos électriques

La Municipalité a adopté la directive et le formulaire de demande de subvention pour l'achat de vélos électriques, documents publiés sur le site internet de la ville de Pully.

Les communes vaudoises accordent un très large soutien au projet élaboré par la Plate-forme Canton-communes

Selon un communiqué de presse du Conseil d'Etat du 22.12.2008, le protocole d'accord sur le projet de réforme policière soumis, le 5.12.2008, par la Plate-forme Canton-communes à l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et à l'Association de communes vaudoises (AdCV) a été approuvé par l'UCV par 83.9% des votes exprimés et 81,6% par AdCV. Les conseillers d'Etat Philippe Leuba, président de la Plate-forme Canton-communes et chef du DINT et Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, saluent ce résultat.

Nouveau règlement du port de plaisance de Pully

Mme J. de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, a approuvé le règlement cité en titre en date du 16 décembre 2008. Il est entré en vigueur dès cette date.

Préavis à la nomination des médecins-dentistes scolaires

Selon courriers du 17.12.2008 du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) - Office des écoles en santé (SESAF) - le Service de la santé publique (SSP) et l'ODES se rallient à notre proposition du 29.8.2008 de nommer au poste de médecin-dentiste scolaire:

- Dr Bernard Thilo
- Dr Claude Zwicky
- Dr Jacques Prêtre
- Dr Yves Revaz

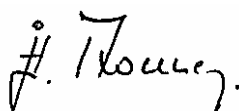
Entrée en vigueur de la loi sur la procédure administrative

La Municipalité a pris acte du courriel du 7.1.2009 de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), attirant notre attention sur l'entrée en vigueur de la nouvelle loi citée en titre (recueil systématique 173.36).

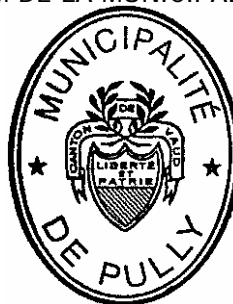
Son article 77 prévoit que le recours administratif s'exerce dans un délai de 30 jours et non plus 20 jours (à la Cour de droit administratif). S'agissant de la computation des délais, l'art. 19 précise que les délais fixés en jours commencent à courir le lendemain du jour de leur communication ou de l'événement qui les déclenche. Lorsqu'un délai échoit un samedi, un dimanche ou un jour férié, son échéance est reportée au jour ouvrable suivant. La Municipalité veillera à faire adapter les textes communaux faisant état dudit délai.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jean-François Thonney



La secrétaire



Corinne Martin

Pully, 26 janvier 2009